

**ARRETÉ DE LA MAIRE**

Nos réf : SR/HT

N° 2026-049

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, article R.411-26,
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Les Ateliers Municipaux, interviendront afin de réaliser des travaux de remise à niveau d'un regard d'eaux pluviales, situé à l'entrée de la rue de la Berge à BAVANS

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux programmés du 17 juin 2026 au 19 juin 2026, la circulation sera alternée manuellement. A l'endroit des travaux, des restrictions sur section courante et l'empiètement sur la chaussée seront autorisées. La vitesse sera limitée à 30km/h et à l'endroit du chantier le stationnement sera interdit. La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir).

Article 3 : Les ateliers municipaux mettront en place toute la signalisation nécessaire à la sécurité des usagers et à la bonne réalisation de leurs missions (panneaux annonceurs de chantier, signalisations de sécurité diverses, barrières, panneaux d'interdiction de stationner, ...).

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : La Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans et le Responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 16/06/2026**Bavans, le 16 juin 2026****Publié sur site internet le : 16/06/2026**

La Maire,
Sophie RADREAU

